

**Conseil Communautaire de la Communauté de Communes  
de SAINT-LOUBES**

SEANCE ORDINAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021

\*\*\*\*\*

L'an 2021, le 23 septembre à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes du Secteur de Saint-Loubès, légalement convoqués se sont réunis à la Maison pour tous à Beychac et Cailleau, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

**PRESENTS :**

MM. Frédéric DUPIC, Philippe GARRIGUE, Pierre COTSAS, Hubert LAPORTE, Luc DUTRUCH, Pierre SEVAL, Pierre DURAND, Harrag KOUTCHOUK, Pascal COURTAZELLES, Mmes Emmanuelle FAVRE, Nanou LAURENTJOYE, Sylvie BRISSON, Sylvie AYAYI, Céline BAGOLLE, Laetitia DA COSTA, Sybil PHILIPPE, Alice PLATRIEZ

**EXCUSES :**

Madame Julie MOYA ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe GARRIGUE  
Monsieur Cédric CHALARD ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre SEVAL  
Monsieur Olivier LAFEUILLADE ayant donné pouvoir à Madame Sylvie BRISSON,  
Monsieur José MARTIN ayant donné pouvoir à Monsieur Frédéric DUPIC,  
Madame Sylvie FONTENEAU ayant donné pouvoir à Monsieur Frédéric DUPIC

**ABSENT :**

**Secrétaire de séance :** Madame Emmanuelle FAVRE

**Date de convocation :** 06/09/2021

Nombre de Conseillers : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 22

**D.2021-09-03 : Représentation de la Communauté de Communes aux organismes extérieurs**

Vu les délibérations prises lors des conseils communautaires du 16 juillet 2020 et du 27 août 2020,

Vu la décision du Conseil d'Etat n° 446606 en date du 9 juin 2021 confirmant le jugement du Tribunal Administratif de Bordeaux du 22 octobre 2020 et prononçant l'annulation des opérations électorales des 15 mars et 28 juin 2020 en vue de l'élection des conseillers municipaux de la commune de Saint-Sulpice-et-Cameyrac et des conseillers communautaires de la communauté de communes du secteur de Saint-Loubès,

Considérant les élections municipales de Saint-Sulpice-et-Cameyrac du dimanche 12 septembre 2021,

Considérant la vacance de représentants dans divers organismes extérieurs, il y a lieu de procéder à la désignation de ces délégués

- **Représentation substitution au SIAEPA de Bonnetan (Syndicat d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement) :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5711-11 et L5711-3,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Considérant que la Communauté de Communes exerce en lieu et place des communes la compétence eau depuis le 01 janvier 2020,

Considérant que les communes Beychac et Cailleau, Saint-Sulpice-et-Cameyrac étaient adhérentes au SIAEPA de Bonnetan pour la compétence eau,

Considérant la lettre de la Préfecture en date du 05 décembre 2019 portant conséquences de l'application de la loi n° 2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement concernant les communautés de communes.

En conséquence, la Communauté de Communes du Secteur de Saint-Loubès est devenue membre du SIAEPA en lieu et place des deux communes précitées pour la compétence eau à compter du 01 janvier 2020.

Considérant la délibération D.2020-07-09 du 16 juillet 2020,

Ainsi, conformément aux dispositions du CGCT, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir procéder aux désignations des représentants de la Communauté de Communes au sein de ce syndicat à savoir :

- Un titulaire et un suppléant pour la commune de Saint-Sulpice-et-Cameyrac.

Monsieur le Président procède à l'élection des membres.

Les 1<sup>er</sup> tours ont donné les résultats suivants :

- Monsieur Pascal COURTAZELLES (Titulaire) (18 voix, 4 nuls ou blancs) et Monsieur Claude PULCRANO (suppléant) (18 voix, 4 nuls ou blancs)

Monsieur Pascal COURTAZELLES (Titulaire) et Monsieur Claude PULCRANO (suppléant) sont désigner pour la commune de Saint-Sulpice-et-Cameyrac :

- **Désignation de délégué au SYSDAU :**

Considérant la délibération D.2020-07-10 du 16 juillet 2020,

Le SYSDAU, c'est un syndicat mixte qui agit au cœur de l'aménagement du territoire des 93 communes de l'aire métropolitaine bordelaise. Il intervient sur les dossiers d'urbanisme et d'aménagement du territoire et a pour vocation de réaliser et de suivre la mise en œuvre du SCOT.

Ainsi, le SYSDAU, c'est 93 communes regroupées pour élaborer ensemble un projet de développement cohérent. L'habitat, l'économie, l'environnement, l'agriculture... Autant de sujets de réflexion pour ce vaste territoire de 167 000 hectares abritant 870 000 habitants.

Il est rappelé qu'un suppléant doit être désigné au sein de l'organisme.

Monsieur le Président procède à l'élection des membres.

Candidature de Monsieur Pascal COURTAZELLES, suppléant

Le 1er tour a donné le résultat suivant :

17 voix pour            5 Nuls ou blancs

Monsieur Pascal COURTAZELLES est désigné comme suppléant.

- **Désignation de délégués au SEMOCTOM :**

Considérant la délibération D.2020-07-14 du 16 juillet 2020,

Le Syndicat de l'Entre-deux-Mers-Ouest pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères (S.E.M.O.C.T.O.M.) a été créé par arrêté préfectoral du 28 janvier 1980. C'est un syndicat mixte fermé relevant du Code Général des Collectivités Territoriales et donc un service public.

En tant que syndicat public, le rôle du SEMOCTOM est défini par des statuts et prévoit des missions précises :

- La collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- Les collectes, le tri, la valorisation des matériaux recyclables ;
- La construction et l'exploitation de déchèteries, de recycleries ;
- La collecte et le traitement des déchets valorisables (DEEE, vêtements, mobiliers, huiles, piles, batteries, bois, meubles, etc...) ;
- La collecte et le traitement des encombrants et tout autre déchet ;
- La collecte et le traitement des déchets verts et des biodéchets ;
- La commercialisation des produits ;
- Les actions de prévention et de communication.

Chaque collectivité adhérente au SEMOCTOM (Beychac et Cailleau, Saint-Loubès, Saint-Sulpice-et-Cameyrac) doit proposer 9 titulaires et 9 suppléants.

En conséquence, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de désigner 3 titulaires et 3 suppléants pour la commune de Saint-Sulpice-et-Cameyrac.

Monsieur Pierre COTSAS propose les candidatures de Monsieur Pierre COTSAS, Monsieur Mathieu TESSIER, Madame MAZUQUE Martine pour être délégués suppléant

Monsieur Pierre COTSAS propose les candidatures de Madame Laetitia DA COSTA, Madame Marie-Geneviève ORNON, Monsieur Jérémy SWICA pour être délégués suppléants.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire désigne les délégués titulaires suivants pour le SEMOCTOM :

Monsieur Pierre COTSAS (20 voix, 2 nuls ou blancs)  
Monsieur Mathieu TESSIER (20 voix, 2 nuls ou blancs),  
Madame MAZUQUE Martine (21 voix, 1 nul ou blanc)

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire désigne les délégués suppléants suivants pour le SEMOCTOM :

Madame Laetitia DA COSTA (19 voix, 3 nuls ou blancs)  
Madame Marie-Geneviève ORNON (19 voix, 3 nuls ou blancs) ,  
Monsieur Jérémy SWICA (20 voix, 2 nuls ou blancs)

## - Désignation de délégués au Pôle territorial Cœur Entre-2-Mers

Considérant la délibération D.2020-07-13 du 16 juillet 2020,  
Créé dès 2000, le Syndicat mixte du Pays Cœur Entre-deux-Mers est la structure d'animation du Pays.

Le Cœur Entre-Deux-Mers est un territoire de solidarité économique, initié au sein du SEMOCTOM et poursuivi dans le cadre du Pôle et de l'OTEM, au sein duquel 7 intercommunalités partagent :

- Un projet de territoire pour le Cœur Entre-Deux-Mers, et donc l'Entre-deux-Mers géographique et historique ;
- Des services mutualisés de proximité qui reposent sur une solidarité financière et une volonté de travailler ensemble.

Le syndicat mixte du Pays Cœur Entre-deux-Mers a été transformé par arrêté préfectoral le 1er janvier 2015 en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR).

Chaque commune et communauté de communes qui adhère au Pôle adhère également à :

- Une stratégie de développement construite avec les élus, basée sur les besoins et projets du Cœur Entre- Deux Mers, donc de l'Entre-Deux-Mers géographique et historique. C'est la base de toutes les contractualisations et des services mutualisés ;
- Des services et dispositifs financiers du Pôle :
  - Espace Info Entreprendre :
    - o Aide à la création d'entreprise, accompagnement de l'entreprise dans le montage de ses demandes de subventions,
    - o Opération collective de l'artisanat et de commerce (bilan conseil et subventions pour les entreprises).
  - Programme Leader
  - Contrat territorial avec la Région Nouvelle-Aquitaine
  - Espace Droit des Sols (service à la demande des communes) : instruction des actes d'urbanisme, aide à l'élaboration des règlements d'urbanisme.

Cette coopération a entraîné une forte synergie dans la réalisation de projets et dans la volonté des élus à construire ensemble un avenir choisi.

Le Conseil Communautaire se doit de désigner 1 titulaire et de 1 Suppléant.

Monsieur Pierre COTSAS propose sa candidature pour être titulaire et il propose la candidature de Madame Laetitia DA COSTA pour être suppléante :

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire désigne le délégué titulaire et le délégué suppléant suivants au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural :

Monsieur Pierre COTSAS (17 voix, 5 nuls ou blancs)  
Madame Laetitia DA COSTA (16 voix, 6 nuls ou blancs)

## - Désignation de délégué à GIRONDE NUMERIQUE :

Considérant la délibération D.2020-07-14 du 16 juillet 2020,  
Gironde Numérique est une structure publique qui fédère le Département de la Gironde et 43 Communautés de Communes et Communauté d'Agglomération ainsi que le Conseil Régional d'Aquitaine et Bordeaux Métropole.

Le but de cette mutualisation est de résorber les zones blanches, zones où l'accès à internet haut débit est impossible, améliorer les débits insuffisants qu'on trouve en zones dites « grises » (débits inférieurs à 2Mb/s), déployer les infrastructures haut débit et préparer l'arrivée du très haut débit (THD) via des technologies comme la fibre optique.

Considérant l'adhésion de la Communauté de Communes au projet « Gironde Numérique ».  
Le Conseil Communautaire doit, par conséquent, désigner 1 titulaire.

Monsieur Pierre COTSAS propose de désigner Monsieur Claude PULCRANO,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité (16 voix , 6 nuls ou blancs) des membres présents et représentés décide de désigner Monsieur Claude PULCRANO, titulaire à Gironde Numérique.

- **Désignation de délégué au SDEEG :**

Considérant la délibération D.2020-08-08 du 27 août 2020,

Monsieur le Président indique qu'il y a lieu de désigner un délégué pour représenter la Communauté de Communes au Syndicat d'Energie Electrique de la Gironde.  
Comme le dispose l'article L.5711-11 du CGCT le choix des délégués doit porter sur les membres de la communauté de Communes ou sur des conseillers municipaux d'une commune membre. Il est rappelé qu'un même délégué ne peut représenter qu'une seule collectivité.  
Il est proposé à l'assemblée délibérante de désigner un délégué.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de désigner le délégué suivant :

- Pierre COTSAS,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés (18 voix , 4 nuls ou blancs) décide de :

- Désigner Pierre COTSAS, délégué au SDEEG :

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Saint-Loubès le 28 septembre 2021

Le Président,

  
Frédéric DUPIC  
